

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU)

A.B CarMotion

ARTICLE 1 – FORME

Il est constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger : l'achat et la vente de véhicules neufs ou d'occasion, le dépôt-vente de véhicules automobiles, la vente d'accessoires, matériel, produits et pièces détachées automobiles, l'activité de mandataire automobile, les prestations administratives liées aux véhicules, l'import-export de véhicules automobiles, motos, bateaux, vélos, trottinettes et autres moyens de transport, la location de véhicules, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La société prend la dénomination : **A.B CarMotion**.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **6 bis rue de Rohan, 08090 Aiglemont**. Il pourra être transféré sur décision du Président.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à **99 ans** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 6 – APPORTS ET CAPITAL SOCIAL

L'associé unique apporte la somme de **1 000 euros**, constituant l'intégralité du capital social fixé à **1 000 euros**, divisé en actions de même valeur détenues en totalité par l'associé unique.

ARTICLE 7 – PRÉSIDENT

Est nommé Président pour une durée illimitée : **Monsieur Adel Bouchareb**, né le **13/08/2002** à **Charleville-Mézières**, demeurant **6 bis rue de Rohan, 08090 Aiglemont**. Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 8 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés. Ses décisions sont consignées dans un registre.

ARTICLE 9 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commencera à la date d'immatriculation et se terminera le 31 décembre suivant.

ARTICLE 10 – COMPTES ANNUELS ET RÉSULTAT

À la clôture de chaque exercice, il est établi un bilan, un compte de résultat et une annexe. L'associé unique décide de l'affectation du résultat, qui peut être mis en réserve, distribué ou reporté.

ARTICLE 11 – DISSOLUTION

La société peut être dissoute par décision de l'associé unique ou pour toute cause prévue par la loi.

FAIT À AIGLEMONT, LE 28/05/2026

L'ASSOCIÉ UNIQUE

Adel Bouchareb

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Lu et approuvé 